

## Traductions

Chinois (simplifié)  
Anglais  
Français (Canada)  
Français (France)  
Allemand  
Japonais  
Portugais  
Espagnol (Amérique latine)

## Politiques et processus connexes

- Code de déontologie
- Ligne d'assistance en matière de déontologie et de conformité de Cognizant
- Apprentissage en ligne sur l'anticorruption à l'échelle mondiale
- Page Web sur l'anticorruption
- Procédure de conformité anticorruption pour la sélection et la conservation de tiers
- Procédure pour les dons de charité et le parrainage
- Procédure pour les cadeaux et les activités de divertissement
- Politique relative aux conflits d'intérêts
- Groupe d'acquisition de talents
- Politique relative aux déplacements et dépenses
- Politique relative aux dénonciateurs et non-représailles

## Champ d'application

Cognizant doit se plier à différentes lois anticorruption, notamment la loi Foreign Corruption Practices Act des États-Unis, la loi britannique UK Bribery Act 2010, la loi Prevention of Corruption Act de l'Inde et de nombreuses autres lois en vigueur dans les pays où Cognizant exerce ses activités.

Tous les employés de Cognizant sont obligés de respecter la présente Politique et ses procédures de mise en œuvre destinées à renforcer la conformité à ces lois dans l'ensemble des opérations de Cognizant. Cette Politique vise notamment tous les administrateurs, dirigeants et employés des entités, filiales et coentreprises de Cognizant sous le contrôle opérationnel de cette dernière (collectivement les « associés »).

Si la loi locale ou une unité commerciale impose des exigences plus strictes que celles qui sont décrites dans cette Politique, les plus strictes exigences l'emportent et les associés doivent s'y conformer.

## Principes directeurs

Cognizant s'est donné pour mission de mener ses activités de manière éthique. Notre rôle est simple: nous ne versons jamais de pots-de-vin ni ne posons de gestes de corruption, et nous ne demandons jamais à une tierce partie d'agir de la sorte en notre nom. Cet engagement est au cœur de notre Code de déontologie et il fait partie intégrante de notre approche qui est de mener nos affaires de la bonne façon.

Pour bien étayer notre engagement, tout en protégeant la réputation de Cognizant et en assurant son succès continu, chacun des associés est appelé à bien comprendre les principes directeurs suivants et à les suivre à la lettre :

- **Tolérance zéro quant aux pots-de-vin.** Il est interdit d'autoriser, d'offrir, de promettre et de fournir tout élément de valeur, notamment des pots-de-vin, pour décrocher des contrats ou obtenir des avantages en lien avec les activités commerciales de Cognizant. Il est interdit de demander ou d'accepter des pots-de-vin, des commissions clandestines ou tout autre avantage indu.
- **Proposer des cadeaux ou des activités de divertissement en usant de prudence.** Faites très attention aux risques ponctuels et aux restrictions imposées à l'offre de cadeaux ou d'activités de représentation, d'autant plus qu'il s'agit de fonctionnaires. Suivez la Procédure pour les cadeaux et les activités de divertissement en ce qui concerne les exigences relatives aux approbations préalables et les restrictions lorsque vous fournissez un élément de valeur à toute personne en dehors de l'entreprise. Cette règle s'applique tant aux destinataires d'une entité gouvernementale qu'aux destinataires œuvrant dans le secteur privé.
- **Tolérance zéro quant au recrutement préférentiel.** Il est interdit d'offrir ou de promettre un emploi à des membres de la famille d'un client ou d'un fonctionnaire dans le but d'influencer indûment sa prise de décision. Suivez le processus établi par notre Groupe d'acquisition de talents pour veiller à ce qu'uniquement des candidats compétents soient embauchés et que tout conflit d'intérêts soit traité de manière appropriée.
- **Maintien d'informations exactes dans les registres et les dossiers.** Veillez à ce que les feuilles de temps, les rapports sur les déplacements et les dépenses, les états financiers, la facturation client et les autres dossiers soient comptabilisés de façon exhaustive et exacte. Les dossiers et les livres de l'entreprise doivent correctement refléter la véritable nature de toutes les transactions commerciales, quel que soit leur volume.

- **Interdiction quant aux paiements de facilitation.** Nous proscrivons, en général, des paiements de facilitation ou de petits paiements en espèces officiels versés à des fonctionnaires de l'échelon inférieur ayant pour but d'accélérer des actions administratives de routine, sauf approbation à l'écrit par l'avocat général.
- **Tolérance zéro envers le comportement inapproprié des tiers.** Nous ne pouvons pas permettre aux tiers d'agir pour notre compte d'une manière qui enfreint les lois en vigueur et nos politiques. Suivez les Procédures de diligence raisonnable relative aux tiers instaurées par Cognizant avant d'engager une tierce partie à agir au nom de cette dernière dans des relations commerciales avec des fonctionnaires; soyez prudent dans la gestion des relations avec des tierces parties, incluant dans l'examen et l'approbation de factures, et soyez attentifs aux faits ou circonstances suggérant qu'une tierce partie pourrait s'adonner à des actes inappropriés.
- **Interdiction quant aux dons de charité et aux parrainages inappropriés.** Les contributions de bienfaisance et les parrainages peuvent poser des risques de corruption s'ils servent à influencer indûment les décideurs relativement aux affaires commerciales que mène Cognizant. Obtenez toutes les approbations préalables nécessaires avant de faire des dons de charité ou de parrainer un événement et veillez à respecter la Procédure pour les dons de charité et le parrainage.
- **Réduire au minimum les risques de corruption liés aux activités de fusion, d'acquisition et de coentreprise.** Veillez à exercer une diligence raisonnable appropriée en matière d'anticorruption avant de conclure une coentreprise, de pénétrer dans un nouveau marché et de procéder à une fusion ou à une acquisition. Prenez contact avec la personne-ressource du service juridique local ou le responsable de la déontologie, de la vérification de la conformité, des fusions et des acquisitions afin d'obtenir de l'aide.

## Conséquences disciplinaires

Sous réserve des lois et règlements locaux, une infraction commise à la présente Politique ou aux lois anticorruption en vigueur peut entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement.

Parlez! Si vous prenez connaissance d'une infraction à cette Politique, vous êtes obligé de la signaler. Cognizant ne tolère aucune représaille à l'encontre de toute personne qui signale de bonne foi une infraction réelle ou éventuelle de la loi, du Code de déontologie ou de toute autre politique établie par Cognizant.

Pour signaler une infraction éventuelle à la présente politique, visitez la Ligne d'assistance en matière de déontologie et de conformité de Cognizant (un système de signalisation sécuritaire et confidentiel) à l'adresse suivante : [www.cognizant.com/compliance-helpline](http://www.cognizant.com/compliance-helpline).

## Historique de la version

Date de révision	Description des modifications
1er janv. 2011	Version initiale de la politique
1er déc. 2016	Contenu abrégé de la politique
1er sept. 2019	Mise à jour intégrale du contenu de la politique. Liens importants intégrés menant à des procédures connexes et à d'autres ressources.
1er déc. 2020	Mise à jour de la disposition sur les paiements de facilitation

## Information de vérification de la politique

Nom de la politique : Politique anticorruption

Service : Déontologie et conformité

Date de révision : 1er déc. 2020

Date d'entrée en vigueur : 1er janv. 2011

Auteur de la politique : Kari K.G. Chandler, Vice-présidente, Anticorruption et conformité